

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ECOLE VTT

L' école de VTT du club Montbardois est encadrée par des éducateurs fédéraux.

Elle est ouverte aux jeunes de 6 à 13 ans. Les cours comportent trois cycles d'apprentissage autour des fondamentaux du cyclisme et du développement de l'autonomie, le tout dans une approche loisir. Une séance de randonnée le samedi est à l'étude (1 samedi sur 3 en alternance pour chaque groupe)

Les séances auront lieu au futur stade VTT qui va être réalisé avec la collaboration de la Ville de Montbard (RDV au parking gymnase Jo Garret)

Pour des raisons de sécurité, de qualité d'enseignement et d'homogénéité de groupes, le nombre d'élèves sera limité.

Je soussigné (e).....

Souhaite que mon enfant :

Nom-Prénom.....

Date de naissance :

Domicilié (e) à :

Téléphone :

Adresse mail :

Intègre l'école de VTT

Demande à transmettre au plus tard le **11/06/2021** par mail à : mtbvtt21@gmail.com

Réponse fin juin. Les parents ou les représentants légaux des enfants retenus recevront un dossier d'inscription.

REGLEMENT et fonctionnement de l'école

Les cours ont lieu les mercredi de 15h00 à 17h00 sauf pendant les vacances scolaires. Les horaires peuvent être modifiés en fonction des Circonstances, par exemple dans le cas de déplacement hors de la commune, d'intempérie. Des séances supplémentaires peuvent être organisées durant les vacances ou à d'autres jours de la semaine.

1: Chaque enfant s'engage à une fréquentation régulière

2: En déposant les enfants, les parents doivent s'assurer que l'activité a bien lieu, un système d'alerte SMS sera mis en place.

3: Sauf avis contraire les parents déposent et reprennent leurs enfants au parking gymnase Jo Garret.

4: Le port du casque et des gants est obligatoire.

5: Les VTT ne sont pas fournis, les enfants doivent posséder un vélo en bon état de fonctionnement.

6: Discipline : Les contraintes de vie en groupe doivent prévaloir. L'entraînement est collectif et adapté aux capacités de chacun. Le respect des difficultés des copains, de la charte du vététiste et du randonneur est exigé, ainsi que du matériel et installation mis à disposition. En cas de perturbations répétées des séances, mise en danger individuelle ou des autres pratiquants, les membres de l'association peuvent être amenés à prendre des mesures adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive du jeune, après rencontre avec les parents ou représentants légaux.